

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Singapour

1. Le Gouvernement de Singapour a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Singapour en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. À compter du 8 mai 2022, les montants de la taxe individuelle pour Singapour seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 7 mai 2022	à compter du 8 mai 2022
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	242	261
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	270	302

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque Singapour
 - a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 8 mai 2022 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 8 mai 2022 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 8 mai 2022 ou postérieurement.

Le 24 février 2022